

Coordination des organisationsDe la société civile d'ArlitRéf : N/L N° 0 79/CSC/2012**A****Monsieur le Directeur de la COMINAK****Objet** : Ferraille mise sur le marché à Arlit.

Monsieur le Directeur,

Comme vous savez depuis 2010, un accord a été signé entre les autorités publiques d'Arlit, la coordination de la société civile d'Arlit et les filiales du groupe AREVA avec l'avale du CNRP (centre national de radioprotection) pour procéder à la réalisation d'un plan compteur radiologique de la commune urbaine d'Arlit. Cette opération a permis de détecter plus de 90 endroits (terrains, murs, maisons, ferrailles) contaminés radiologiquement dans la commune urbaine. Le traitement et la décontamination de ces endroits avait commencé mais a été suspendu par SOMAIR et COMINAK depuis quatre mois.

Nous avons été scandalisés et surpris qu'au cours de cette période de suspension unilatérale, il a été selon nos informations, sorti de l'usine de la COMINAK, une importante quantité des ferrailles contaminées (plus de 1000 tonnes).

Selon les informations dont nous disposons, l'opération de sortie et de vente se serait déroulée durant toute l'année 2012 et a coûté aux commerçants de la ville d'Arlit la bagatelle plus de 100 millions de FCFA. Nous avons en outre identifié le lieu de stockage de cette ferraille dans la ville d'Arlit, des mesures radiologiques effectuées avec le DG 5 montrent un niveau de radioactivité de plus de 1000 chocs par seconde.

Comme vous pouvez le constater, il s'agit là non seulement d'un coup porté à l'opération plan compteur radiologique de la ville d'Arlit, mais aussi d'une renonciation à vos engagements, d'une violation des notes d'interdiction de sortie des ferrailles que vous avez-vous-même signées et argumentées au cours des CLI (commission locale d'information) et une interrogation sur crédibilité des engagements du groupe AREVA dans la cadre sa volonté de protéger l'environnement dans les opérations minières au Niger.

Aujourd'hui, nous voilà en présence d'une situation qui comporte probablement des dangers d'irradiation des populations d'Arlit dans un premier temps, le reste du pays et le monde. Il vous souviendra que la **loi N°98-56 du 29 juillet 1998 portant loi cadre relative à la gestion**

de l'environnement , interdit, traite et condamne dans ces **articles 3** relatif au principe de prévention, de précaution, de pollueur-payeur et de responsabilité, **11 relatif** à la responsabilité des associations reconnues d'utilité publique, **37 relatif** aux interdictions, **62 relatif** à la détention de déchets et **72 relatif** aux substances chimiques.

Comme nous l'avons demandé au pouvoir publique d'agir en conformité avec la loi notamment celle y relative, il vous appartient aussi d'agir, de situer les responsabilités et mettre fin à cette volonté délibérée et laxiste de nuire à l'environnement.

Aussi est-il nécessaire de rappeler que pour notre part, nous considérons que la responsabilité des faits n'incombe ni à l'ouvrier à qui « **on** » a donné la ferraille, ni au commerçant qui l'a acheté, c'est une position de bon sens pour tous. L'expérience de la rupture de la digue à la SOMAIR en décembre 2010 où vous avez déversé « **accidentellement** » et impunément des millions des litres de liquide radioactif dans l'environnement de la ville d'Arlit et qui a fini sur les dos des subalternes ne doit pas se perpétuer.

Dans l'attente d'éclaircissement et de confirmation des zones d'ombre sur cette affaire, veuillez recevoir Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Ampliations :

- Préfet d'Arlit
- Maire CU Arlit
- M. environnement
- M. mines
- AREVA mines Niger
- COMINAK
- CNRP
- BEEEI

Le Président Po

H . Abarchi